

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 31 octobre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Mervé GÜL, Cécile GROSS, David SAH-GOUNON

Absents : 4

Joël POULEAU, Patrick BAYLE, Rémy BOUVIER, Clémentine RENAULT.

Pouvoirs : 4

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Patrick BAYLE donne pouvoir à Jean-Louis BEGOT.

Rémy BOUVIER donne pouvoir à Jérôme CORNUD à compter de la délibération n° 2023\_11\_06\_11.

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE.

Le secrétariat a été assuré par : Michel DESCORMES.

NOMBRE DE VOIX :

26 pour les délibérations n° 2023\_11\_06\_1 à 10.

27 pour les délibérations n° 2023\_11\_06\_1 à 11 à 13.

Monsieur le Maire accueille les membres participants. Il fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Monsieur Michel DESCORMES.

<b>Sujets soumis à délibération</b>
-------------------------------------

**Délibération N°2023\_11\_06\_01**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

**Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

**Rapporteur : Pierre JOUVET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame Cécile GROSS, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre, à signer ledit procès-verbal.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

**Délibération N°2023\_11\_06\_02**

**OBJET : DEGATS D'ORAGE DU 18 SEPTEMBRE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DSEC 2023 ET AU TITRE DU FONDS INTEMPERIES DU DEPARTEMENT DE LA DROME**

**Nomenclature : 7.5.1 Demandes de subvention**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries survenues lundi 18 septembre 2023, pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle a été déclaré, la commune de Saint-Vallier a subi de nombreux dommages, notamment sur la route de Montrebut. La route est fermée depuis quelques semaines. La Préfecture a donné l'autorisation d'attaquer les travaux avant que la demande de subvention ne soit adressée formellement à l'État.

En effet, deux éboulements importants ont rendu la route impraticable. Le devis estimatif pour la reconstruction de la chaussée s'élève à la somme de 57 955,90 euros HT. Monsieur Jean-Louis BEGOT informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ces travaux, de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des Evènements Climatiques ou géologiques (DSEC) 2023, ainsi qu'une aide du Département de la Drôme au titre du fonds Intempéries ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ;
- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant total de 57 955,90 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit ;

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux de reconstruction du talus	57 955,90 €	69 547,08 €
<b>Total</b>	<b>57 955,90 €</b>	<b>69 547,08 €</b>

Recettes	Montant
<b>Aides publiques attendues</b>	
Etat – DSEC 2023 – 30%	17 386,77 €
Département – 40 %	23 182,00 €
<b>Autofinancement</b>	
Fonds propres	17 387,13 €
<b>Total</b>	<b>57 955,90 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des Evènements Climatiques ou géologiques (DSEC) 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Département de la Drôme dans le cadre du Fonds Intempéries ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que ces travaux et les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère que la collectivité pourra percevoir la totalité des subventions pour aider au financement des travaux.

**Délibération N°2023\_11\_06\_03**

**OBJET : BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle aux conseillers que c'est la période des ajustements pour engager les dépenses imprévues ou modifier celles qui sont moindres.

Concernant la section de fonctionnement, il s'agit d'augmenter les crédits en recettes et en dépenses pour préserver l'équilibre du budget.

Patrice VIAL précise que l'on s'attendait à percevoir moins de recettes notamment sur les droits de mutation et sur la péréquation. La collectivité avait été informée que ses critères budgétaires ne lui permettaient pas d'y prétendre cependant la DGFIP lui a signifié le contraire.

Le reste des modifications correspond essentiellement aux frais de personnel, notamment en raison d'un agent qui avait fait valoir ses droits à la retraite mais qui a dû réintégrer les effectifs.

En investissement cela concerne essentiellement des travaux et particulièrement ceux engendrés par les intempéries.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, et **après en avoir délibéré**,

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>362 000 €</b>
D614-520 : Charges locatives et de copropriété		50 000 €
D615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics		42 000 €
D64111-020 : Rémunération personnel titulaire		85 000 €
D64131-020 : Rémunérations personnel non titulaire		35 000 €
D6453-020 : Cotisations caisses de retraite		10 000 €
D023-01 : Virement à la section d'investissement		140 000 €
<b>Recettes</b>		<b>362 000 €</b>
R7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation		46 000 €
R74127-020 : Dotation nationale de péréquation		240 000 €
R74832-020 : Fonds départemental de péréquation de la TP		26 000 €
R7788-020 : Produits exceptionnels divers		50 000 €
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>140 000 €</b>
D20422-71 : Bâtiments et installations		25 000 €
D21311-292-020 : Hôtel de Ville		7 000 €
D21312-21 : Ecoles		18 000 €
D2151-298-822 : Voirie		90 000 €
<b>Recettes</b>		<b>140 000 €</b>
R021-01 : Virement de la section de fonctionnement		140 000 €

**Délibération N°2023\_11\_06\_04**

**OBJET : BUDGET CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique précise qu'en recettes, les modifications concernent celles du camping et pour les dépenses, il s'agit de petits ajustements.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, et **après en avoir délibéré,**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
D60632-95 _ Fournitures de petit équipement		8 000 €
D6262-95 _ Frais de télécommunications		1 500 €
D64131-421 _ Rémunérations		4 500 €
D6451-421 _ Cotisations à l'URSSAF		1 000 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>15 000 €</b>
<b>Recettes</b>		
R70688-95 _ Autres prestations de service		15 000 €
<b>Total Recettes</b>		<b>15 000 €</b>

**Délibération N°2023\_11\_06\_05**  
**OBJET : BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**  
**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**  
**Rapporteur : Patrice VIAL**

Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique explicite la décision modificative et précise qu'il est procédé à une diminution sur 2 lignes de la rémunération du personnel. Cela concerne le personnel rémunéré sur le budget du service de l'eau. Un agent est en arrêt de travail depuis longtemps aussi la collectivité perçoit des remboursements de l'assurance pour son absence. Un autre agent a depuis été recruté toutefois il manque matériellement un agent dans le service, ce qui contraint la collectivité à faire appel aux services techniques pour des relevés de compteur notamment.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, et **après en avoir délibéré,**

Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
D-61523 _ Entretien et réparation réseaux		20 000 €
D-617 _ Etudes et recherches		5 000 €
D-6410 _ Rémunérations du personnel	15 000 €	
D-6450 _ Charges de sécurité sociale et prévoyance	10 000 €	

**Délibération N°2023\_11\_06\_06**

**OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – REVERSEMENT AU BUDGET COMMUNAL D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un reversement d'une partie de l'excédent du Budget Annexe à caractère administratif ZAC d'Ollanet au budget principal.

Il s'agit de la suite des remboursements sur avances consenties.

On s'attendait à de l'excédent mais les chiffres devraient être encore meilleurs. Les excédents de fonctionnement permettent de huiler les rouages pour l'exercice suivant.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, et **après en avoir délibéré,**

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **DÉCIDE** de reverser au Budget Principal Commune la somme de 178 000 euros au titre d'un excédent du budget annexe à caractère administratif ZAC Ollanet. Ce reversement sera comptabilisé au Chapitre 65 - Compte 6522.

**Délibération N°2023\_11\_06\_07**

**OBJET : ZAC OLLANET – VENTE DE TERRAIN – PARCELLE AH567**

**Nomenclature : 3.2 Aliénations**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, expose au Conseil Municipal que Monsieur SOULAC et Mme CHARBONNIER sont domiciliés au n° 13, rue Lucie AUBRAC à SAINT-VALLIER (26240) et possèdent sur la ZAC d'OLLANET la parcelle n° AH500 sur laquelle ils ont fait construire une maison d'habitation. Cette parcelle est directement mitoyenne de la parcelle communale n° AH567 d'une contenance de 1210 m².

Monsieur SOULAC et Mme CHARBONNIER ont émis le souhait d'acquérir la parcelle n° AH567 afin de disposer d'un terrain plus grand.



**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

Considérant que par sa situation, la parcelle n° AH567 n'est pas utile à un quelconque usage public,

Considérant qu'elle est non constructible,

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à Monsieur SOULAC et Mme CHARBONNIER au prix de **3 000.00 €**.

*Il est précisé que la même chose avait été faite dernièrement pour le lot n° 8 qui avait une parcelle naturelle mitoyenne.*

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée n° **AH 567** au prix de **3 000.00 €**.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

**Délibération N°2023\_11\_06\_08**

**OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – PARCELLE AH430 LOT N° 24**

**Nomenclature : 3.2 Aliénations**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Mathéo AMY et Madame Myriam ETHEVE**, domiciliés à GERVANS (Drôme) 6 impasse des Jardins, ont émis le souhait d'acquérir **la parcelle cadastrée AH430 - lot n° 24** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **843 m²**. La vente doit être signée d'ici quelques jours.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Mathéo AMY et Madame Myriam ETHEVE** au prix de :

- Lot n°24 : **70 327,50 € HT**, soit **84 393.00 € TTC**.

Il est précisé que cette vente sera réalisée avec le concours de l'agence SQUARE HABITAT. L'agence sera rémunérée en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de 5 416,67€ HT, soit 6 500 € TTC. La rémunération de l'agent immobilier lui sera versée directement par le Notaire après la signature de l'acte de vente définitif et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AH430 – lot n° 24 de la ZAC d'Ollanet, au prix de **84 393.00 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

Patrick DELPEY demande combien il reste de parcelle à vendre dans la ZAC.  
Jean-Louis BEGOT répond qu'il y en a une trentaine environ. Il y en avait 104 au départ donc c'est très positif, l'opération avance bien.

**Délibération N°2023\_11\_06\_09**

**OBJET: CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

**Nomenclature : 7.5.5 Subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique rappelle au Conseil Municipal la convention liant la commune à l'école privée Saint-Joseph.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi « Pour une École de la Confiance » rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées, alors qu'auparavant la commune de Saint-Vallier ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la commune doit être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année civile écoulée 2021 pour les classes maternelles et élémentaires, il a été décidé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 de fixer la participation communale pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 comme suit :

- **Classes maternelles : 1 172,81 € par élève habitant Saint-Vallier**
- **Classes élémentaires : 468,09 € par élève habitant Saint-Vallier**

*Patrice VIAL précise que la différence de coût entre les élèves de maternelle et d'élémentaire est essentiellement due aux frais de personnel (ATSEM).*

**Calcul de la participation communale pour l'année 2023/2024 due à l'école Saint-Joseph :**

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023 à l'école Saint-Joseph habitant Saint-Vallier :

Classes maternelles : 18 élèves x 1 172,81 € = 21 110,58 €

Classes élémentaires : 24 élèves x 468,09 € = 11 234,16 €

**Total : 32 344,74 euros**

Patrice VIAL ajoute que pour l'instant et en théorie, la collectivité est indemnisée d'une partie du surplus depuis l'obligation scolaire des enfants à compter de 3 ans. L'État s'est engagé à rembourser la différence. C'est l'agent comptable qui gère cela. On vient d'être



**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

remboursé de ce qu'on a versé il y a deux ans. On verra pour l'avenir si cette mesure est maintenue par le gouvernement.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 11**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour (MM. JOUVET, MEDDAHI, BRUYERE, VALLON, MALBURET, M. BAYLE, LACOUR, POULEAU, RAVOIN, FOMBONNE, CORNUD, LAHBARI, MAURICE, GROSS et SAH-GOUNON) et 11 abstentions (MM. SAPET, VIAL, BEGOT, P. BAYLE, BRUNERIE, RENAULT, CHAPUS, FIGUET, DELPEY, GÜL et DESCORMES) :**

- **DÉCIDE** que la commune versera à l'école privée Saint-Joseph, la somme de 32 344,74 euros correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2023/2024.
- **DIT** que les crédits sont portés au budget communal 2023.

**Délibération N°2023\_11\_06\_10**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES 2024 À 2028 – LOTS 1 ET 2**

**Nomenclature : 1.7.3 Autorisation donnée à l'exécutif de signer**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que la Commune de Saint-Vallier a souscrit fin 2021, pour les années 2022 à 2026 (5 ans), les cinq contrats d'assurance suivants correspondant aux 5 lots du marché :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique des agents et élus
- Lot 5 : Tous risques expositions

Les assureurs des lots 1 et 2 ont résilié en cours d'année 2023 les contrats conclus avec la Commune ; La Commune a donc été contrainte de relancer une consultation pour ces deux lots à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

La Commune a retenu le Cabinet PROTECTAS de Besançon pour l'assister dans l'établissement du dossier de consultation, l'analyse des offres et la procédure de passation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Commune le 22 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 octobre 2023 à 12 heures, en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Après vérification des offres et présentation du rapport d'analyse par le Cabinet PROTECTAS les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 octobre 2023, ont décidé d'attribuer les marchés des assurances comme suit :

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

Lot	Compagnie	Offre de base annuelle TTC	Option	Prime total annuelle TTC
1	SMACL Assurances	Franchise 15 000 € 41 371,59 € TTC		<b>41 371,59 € TTC</b>
2	Courtier mandataire : PNAS Paris Nord Assurances Services	4 601,04 € TTC Compagnie AREAS Dommages	Protection juridique personne morale 675,65 € TTC Compagnie CFDP Assurances	<b>5 276,69 €</b>

Frédérique SAPET précise que la franchise du précédent contrat était de 500 € et que seule une assurance s'est positionnée sur l'appel d'offres de la commune. Auparavant la cotisation était de 60 000 €, elle a été diminuée mais la franchise est très élevée.

Pierre JOUVET rappelle que de plus en plus de collectivités n'ont plus d'assurance car les assureurs ne répondent pas aux appels d'offres.

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2023,

**Et après en avoir délibéré,**

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Patrice VIAL à signer les marchés des assurances de la ville de Saint-Vallier pour les lots 1 et 2 tels que présentés ci-dessus.

**Délibération N°2023\_11\_06\_11**

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

**Nomenclature : 2.1.2 PLU**

**Rapporteur : Jacky BRUYERE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-45 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vallier ;

VU l'arrêté municipal N° 2023-195 du 30 octobre 2023 engageant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Il est exposé ce qui suit :

Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme et du logement, rappelle que la commune de Saint-Vallier est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 26 février 2020, par délibération du conseil municipal.

Il précise que depuis la mise en application de ce PLU, plusieurs points problématiques ont été relevés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, complexifiant la

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

délivrance desdites autorisations. Il apparaît dès lors nécessaire de procéder à une modification du PLU sur les points suivants :

- **Conforter le périmètre du centre-ville dans le règlement graphique** (zone de centralité qu'on étend un peu pour permettre à une activité de s'implanter) ;
- **Corriger une erreur matérielle graphique et écrite dans le zonage et le règlement concernant le site Chatain** (le périmètre de l'OAP était différent de celui du site) ;
- **Faciliter l'évolution de l'ancien site de l'hôpital** (à côté de l'escargot, il sera procédé à une modification pour permettre de l'habitation sur un bâtiment qui aujourd'hui est classé en hébergement) ;
- **Adapter le règlement sur des points mineurs pour en faciliter l'application** (Pierre JOUVET précise, pour être explicite, que lorsque le Crédit Agricole a déménagé à Interval, le bâtiment a été mis en vente. L'acquéreur a voulu le transformer en immeuble mais le PLU obligeait l'acquéreur à fournir des places de parking sur la parcelle, ce qui était impossible en plein centre-ville. On a perdu des ventes à cause de cela. Avec la modification, il n'y aura plus l'obligation de fournir des places de parking) ;
- **Compléter les annexes du PLU par le plan de la ZAC d'Ollanet.**

Pierre JOUVET rappelle que ce sont vraiment des modifications pour simplifier le quotidien et lever les points bloquants.

Jacky BRUYERE ajoute que ces points sont contraignants et que de plus, un PLU doit vivre et ne pas être trop rigide. Certaines municipalités, dans un mandat, font 6 ou 7 modifications de leur PLU.

Patrick DELPEY demande si des personnes souhaitant acquérir des commerces qui ont été fermés en centre-ville pourraient les transformer en appartement.

Jacky BRUYERE répond que certains commerces resteront en commerce, d'autres pourront être transformés.

Pierre JOUVET explique que tout a été travaillé par zone. La rue de Verdun reste en commerces, la place Aristide Briand aussi, tout comme le bas de la rue Wilson et le nord de la rue Jean Jaurès. Mais sur d'autres zones, on sait que les commerces ne rouvriront jamais c'est pourquoi on change la destination pour en faire du logement. Ce que l'on sait, d'après toutes les études qui ont été faites, c'est que le linéaire de commerce est beaucoup trop long. Il faut rétrécir la zone pour concentrer le commerce.

Jacky BRUYERE rappelle que ce point avait déjà été inscrit dans le PLU et qu'il avait été procédé à des ajustements au magasin près. La procédure est allégée car les modifications sont minimales. La collectivité s'appuie sur le même cabinet que précédemment.

La procédure de modification simplifiée, prévue à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, peut être mise en œuvre pour faire évoluer ces dispositions réglementaires du PLU de Saint-Vallier.

Cette procédure a été engagée par arrêté du Maire de la commune, en date du 30 octobre 2023.

En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1. En conséquence, il convient de prendre une délibération pour approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Saint-Vallier.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- La durée de la mise à disposition du public est fixée à un mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 inclus

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

- Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public aux endroits suivants :
  - o En mairie de Saint-Vallier, 2 place du Docteur Auguste Delaye, à Saint-Vallier, aux jours et horaires d'ouverture
  - o sur le site internet de la commune [www.saintvallier.fr](http://www.saintvallier.fr)
- Le public pourra formuler ses observations :
  - o En mairie, sur les registres accompagnant le projet de modification mis à disposition,
  - o En adressant un courrier à l'attention du Maire de Saint-Vallier, 2 place du Docteur Auguste Delaye, 26240 SAINT-VALLIER,
  - o Sur le site internet de la mairie, via un formulaire en ligne.
- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée, par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur le site internet.
- Cet avis sera publié via un journal d'annonces

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues aux articles R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme.

Jacky BRUYERE précise que théoriquement l'application de ces modifications devrait être effective pour février 2024.

Michel RAVOIN souhaite savoir en quoi consistent les modifications pour la ZAC Ollanet.  
Jacky BRUYERE répond que cela concerne les hauteurs, l'empierrement, la distance par rapport à la voirie, une pente d'empierrement.

**Rémy BOUVIER, empêché, informe qu'il donne pouvoir à Jérôme CORNUD.**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Saint-Vallier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document nécessaire à l'application de ladite délibération.

**Délibération N°2023\_11\_06\_12**

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AO345 EN VUE DE LA CEDER A CLAUDE ET THIERRY MANDON**

**Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public**

**Rapporteur : Jacky BRUYERE**

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle à l'assemblée qu'il y a plusieurs années, le Maire de l'époque avait cédé à Monsieur

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

MANDON, propriétaire de la maison située au 1 rue Pierre VALETTE sur la parcelle cadastrée AO 185, un terrain d'une contenance de 66 m2, clôturé et intégré depuis sous forme de cour.

Cette cession s'est faite hors toute procédure administrative.  
PJ typique de la gestion à l'ancienne. Il n'y avait pas de PLU et les situations étaient rarement régularisées.

Les héritiers de Monsieur MANDON, décédé, Claude et Thierry MANDON, demandent à la commune la régularisation de la situation de ce terrain afin de pouvoir vendre la maison.

La commune a donné son accord sous réserve que les héritiers MANDON prennent en charge les frais de bornage et de l'acte notarié.

Les héritiers ont accepté.

Ce terrain étant public, il convient de constater sa désaffectation et de le déclasser dans le domaine privé communal avant de procéder à la cession.

Considérant que le terrain en question est intégré à la propriété MANDON depuis longtemps. Cela induit tout naturellement que son déclassement n'affecte en rien l'utilisation de la voie publique, en l'occurrence la rue Picpus. Par conséquent, une enquête publique ne se justifie pas.

Aussi, le terrain concerné par la cession désormais cadastré **AO 345**, peut maintenant être déclassé du domaine public pour être transféré dans le domaine privé de la commune avant d'être cédé.

Nathalie FOMBONNE demande pourquoi le terrain est cédé à l'euro symbolique.

Pierre JOUVET répond que la réalité, c'est que ce terrain, de 66 m<sup>2</sup>, est le leur depuis 50 ans et ajoute qu'ils ont payé tous les frais de géomètre.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**Vu** l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

**Vu** l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

**Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

**Vu** le rapport de constatation établi par la Police Municipale le 20 juin 2023 attestant que le bien considéré est bel et bien désaffecté,

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

**Considérant** que cette parcelle n'est pas ouverte au public, qu'en conséquence, elle est désaffectée de fait,

**Considérant** l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), établi le 02/06/2023 par un géomètre expert, et numéroté par le cadastre détachant du domaine public communal la parcelle cadastrée AO 345, telle qu'elle apparaît au plan ci-annexé,

**Considérant** que la parcelle cadastrée AO 345, sis rue Picpus, appartient au domaine public communal,

**Considérant** que la commune souhaite céder ladite parcelle au profit de Claude et Thierry MANDON,

**Entendu** l'exposé de M. JACKY BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **D'APPROUVER** la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée AO 345, sise rue Picpus,
- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune en vue de la céder tel que stipulé plus haut,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération N°2023\_11\_06\_13**

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AO345 A CLAUDE ET THIERRY MANDON**

**Nomenclature : 3.2 Aliénations**

**Rapporteur : Jacky BRUYERE**

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, rappelle à l'assemblée qu'il y a plusieurs années, le Maire de l'époque avait donné son accord verbal à Monsieur MANDON, propriétaire de la maison située au 12 rue Pierre VALETTE sur la parcelle cadastrée AO185, pour que celui-ci intègre à sa propriété un terrain public communal d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, clôturé et intégré depuis sous forme de cour. Les héritiers MANDON demandent à la commune la régularisation de la situation de ce terrain afin de pouvoir vendre la maison.

La commune a donné son accord sous réserve que les héritiers MANDON prennent en charge les frais de bornage et de l'acte notarié.

Les héritiers ont accepté.

Monsieur Jacky BRUYERE précise qu'au vu du procès-verbal de délimitation établi par le cabinet NEOGIS d'ANNEYRON, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession au profit de Claude et Thierry MANDON de la parcelle cadastrée AO345.

Cette cession sera consentie à l'euro symbolique.

Les frais d'actes seront pris en charge par Messieurs Claude et Thierry MANDON.



**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Mathieu ROUX, 30 Avenue Jean-Jaurès BP 13 - 26241 Saint-Vallier CEDEX.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la cession de la commune de la parcelle AO345 au profit de Claude et Thierry MANDON aux conditions énoncées ci-dessus et à l'euro symbolique,
- **CHARGE** Maître Mathieu ROUX, 30 Avenue Jean-Jaurès BP 13 - 26241 Saint-Vallier, notaire de Claude et Thierry MANDON, de rédiger l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Questions diverses**

Marie-José VALLON demande quand les travaux vont commencer à Montrebut.  
Jean-Louis BEGOT répond que la commande a été passée mais il s'agit de travaux lourds.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, il n'a pas pris de décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020\_05\_23\_13 en date du 23 mai 2020.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est close à 19h45.*



Pierre JOUVET  
Maire

Michel DESCORMES  
Secrétaire de séance